

sa question marquée d'un astérisque ou essayer de la formuler oralement. Il en résulte des difficultés pour celui qui veut consulter le hansard, une perte de temps pour la Chambre elle-même et une procédure peu satisfaisante pour celui qui pose la question.

J'espère que la question pourra être étudiée. Pour ma part, j'aimerais, certes, qu'au moment prévu à cette fin dans nos délibérations le ministre compétent réponde aux questions écrites en donnant simplement la réponse après avoir signalé le numéro de la question, ce qui serait très court. Cela aurait l'avantage de faire porter ces questions à la place qui leur revient dans le compte rendu et, du même coup, tendrait à éliminer le grand nombre de questions marquées d'un astérisque, qui exigent une réponse orale souvent fort longue. Ces questions ne seraient plus nécessaires et nous pourrions, d'autre part, cesser de poser des questions orales à l'appel de l'ordre du jour.

Il est d'autres points qui réclament notre attention. Il serait probablement opportun d'examiner les motifs et de demander une explication lorsque, pour telle ou telle raison (qui peut être excellente) il n'est pas donné suite à un ordre de la Chambre dans le délai prévu. Les exemples déplorables ne manquent pas à cet égard. Le délai s'explique parfois, mais souvent il est loin d'être facile à expliquer, et alors on ne fournit aucune explication. Quoi qu'il en soit, il est des problèmes d'importance moindre qu'il faudrait étudier et qui, je pense, mériteraient l'attention du comité.

Chose intéressante à propos du comité, il profitera de l'excellent travail accompli par le comité précédent. Il pourra notamment profiter de l'avantage signalé par l'ex-premier ministre suppléant, si on veut bien me passer ce qui peut sembler un contresens, de même que de l'excellent rapport du comité spécial du Règlement du Royaume-Uni, dont l'impression a été ordonnée le 15 février 1959. Nous avons à notre disposition toute cette documentation précieuse.

Il y a autre chose dont nous devrions tenir compte. Lorsque le Règlement a été modifié en 1955, relativement aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il a été décidé qu'il faudrait mettre la motion aux voix durant la soirée du deuxième jour. Après le vote et jusqu'à dix heures, les députés peuvent à loisir exprimer à la Chambre leurs griefs contre le gouvernement au pouvoir. A mon sens, il y aurait lieu de reviser ce point, car vu que l'activité du gouvernement se multiplie dans un domaine toujours plus vaste,—il en est ainsi depuis des années et je m'attends que cela continue,—il faudrait franchement donner l'occasion aux

simples députés d'exprimer leurs griefs contre le gouvernement. Il faudrait également donner au ministre en cause l'occasion de répondre. Selon le Règlement actuel, lorsqu'il y a un sous-amendement à la motion de subsides, il est mis aux voix à 8 h. 15 le mardi soir. Le vote a lieu, puis la sonnerie d'appel reprend et il faut encore du temps pour enregistrer le vote sur l'amendement lui-même.

C'est peu de chose, mais ces 15 ou 20 minutes supplémentaires pourraient être très précieuses et pourraient être utilisées davantage dans l'intérêt du Parlement, pour la conduite des affaires du pays, par un simple député qui exprimerait un grief et, aussi, on pourrait accorder à un ministre le temps pour y répondre. Peut-être devrait-on, monsieur l'Orateur, renforcer ce droit qu'ont les députés d'exposer des griefs, en raison du changement de la procédure et du temps restreint accordé pour la motion de subsides, mais aussi le délimiter, afin de protéger le gouvernement et de permettre au ministre voulu de répondre. Autrement dit, avant que le Règlement soit modifié, la durée d'une motion de subsides n'était pas limitée. Le ministre n'avait qu'à attendre, puis à prendre tout le temps qu'il voulait pour répondre. Cela n'était pas satisfaisant; cependant, une période d'une heure et 10 minutes ou d'une heure et 15 minutes est prévue pour les griefs. Il faudrait examiner toute cette question.

Suivant l'ancienne procédure, les membres de la Chambre pouvaient exposer leurs griefs aussi longtemps qu'ils le désiraient et on était porté,—en toute déférence, monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les orateurs ont eu à s'en plaindre,—à amorcer un débat général sur la question du grief, quel qu'il fût. C'est un point très difficile à déterminer.

Il y a là toute une question à étudier; car cette question de voter des subsides est une des plus importantes fonctions des Communes. Nous avons, à bon droit, je pense, limité le temps des motions de subsides, mais nous n'avons pas suffisamment protégé l'utilisation du reste du temps pour l'exposé des griefs des membres de la Chambre des communes.

Il y a autre chose aussi...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'étude du Règlement que fait l'honorable député, mais j'y suis contraint par un article du Règlement qui m'oblige à lui signaler que son temps de parole est épuisé.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je n'en sais sûrement pas long sur le Règlement mais je croyais que, sur toute motion ministérielle, le premier orateur de l'opposition officielle